

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Noël du Grand Conseil à l'issue des débats

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications M. le Président souhaite un joyeux anniversaire à M. le député Dominique Richard Bonny. Conformément à ce qui a été communiqué aux députés par courriel daté du 12 décembre, le point 3 de l'ordre du jour est retiré: l'interpellation et sa réponse immédiate par le Conseil d'Etat seront portées à l'ordre du jour du mardi 6 janvier 2015. De même, le Président informe du retrait de l'interpellation au point 4 de l'ordre du jour, selon le vœu de son auteur. M. le Président salue M. Serge Beck, ancien conseiller national, à la tribune du public			
	2.	Dépôts Interpellations: François Brélaz; Jean Tschopp et consorts. Détermination: Alexandre Berthoud.			
RENV-T	3.	(14_INT_322) Interpellation Gérard Mojon et consorts - Dossiers informatisés des patients, faut-il s'inquiéter ? (Pas de développement)			06/01/2015
RET	4.	(14_INT_325) Interpellation Jérôme Christen et consorts - Ecole supérieure en éducation sociale de Lausanne : a-t-on bien mesuré les conséquences d'une fermeture ? (Pas de développement)			
RENV-CE	5.	(14_INT_320) Interpellation Michele Mossi demandant au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'incendie à l'entreprise Thévenaz-Leduc à Ecublens ne se reproduise plus (Développement)			
RENV-CE	6.	(14_INT_324) Interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Site de recyclage Thévenaz-Leduc d'Ecublens : la sécurité de la population est-elle assurée ? (Développement)			
TRAITE	7.	(GC 129) Election complémentaire d'un juge à 100% au Tribunal cantonal - Législature 2013 - 2017 Bulletins délivrés : 145; bulletins rentrés : 145; bulletins nuls : 0; bulletins valables : 145; bulletins blancs : 5; majorité absolue : 73. A obtenu 94 voix et est élu: M. Patrick Stoudmann. M. Richard Oulevey obtient 46 voix.	GC	Ansermet J.	

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-CE	8.	(14_RES_019) Résolution Michaël Buffat au nom du groupe UDC - Geler les dossiers des mutations foncières dans l'attente de la révision de la loi fédérale Soutenue par au moins vingt députés, la résolution Michaël Buffat au nom du groupe UDC, formulant un vœu à l'intention du Conseil d'Etat, est mise en discussion. Au vote, elle est acceptée à l'unanimité.			
TRAITE	9.	(14_INT_323) Interpellation Alexandre Berthoud - Fiscalité de l'agriculture ; quelles actions adopter ? (Développement) Le Conseil d'Etat répond séance tenante à l'interpellation. Après discussion, l'interpellateur tient la réponse pour définitive. L'interpellation est donc traitée et n'est pas renvoyée au Conseil d'Etat. Détermination Alexandre Berthoud à la suite de la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation est acceptée à l'unanimité. Consistant en un vœu, la détermination est renvoyée au Conseil d'Etat, qui a trois mois pour informer le Grand Conseil de la suite qui lui sera donnée.			
RENV-CE	10.	(14_POS_096) Postulat Raphaël Mahaim au nom du groupe des Verts et consorts - Fiscalité agricole : garantir l'égalité de traitement (Développement et demande de prise en considération immédiate) La prise en considération immédiate du postulat et son renvoi au Conseil d'Etat sont acceptés par 124 oui, soit à l'unanimité.			
TRAITE	11.	(14_INT_309) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Péréquation des ressources et des charges entre la Confédération et les cantons 2016-2019 : une atteinte inadmissible au lien confédéral	DFIRE.		

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-SD	12.	<p>(126) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB ; RSV 935.31) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - postulat Grégoire Junod et consorts demandant de différer les horaires de vente d'alcool des heures d'ouverture des commerces : une mesure efficace de santé publique et de prévention de la violence (11_POS_282) - postulat Frédéric Haenni et consorts visant à assurer un venir durable aux acteurs de la restauration, en renforçant la formation (11_POS_278) - postulat Claude-Alain Voiblet : Nuits festives : diminuer la pression sur les acteurs de la vie urbaine et sur les services publics (11_POS_304)(2ème débat) <p>Une demande de modification de l'ordre du jour est présentée par M. le député Philippe Ducommun afin de reporter le 2ème débat sur la LADB: la discussion sur ce point est soutenue par 31 députés, soit plus de 20. La demande proprement dite de modification de l'ordre du jour est ensuite refusée par 61 non, 46 oui et 7 abstentions. (2ème débat): LADB: art. 1: amdt Baehler Bech à l'al. 1, lit. e est accepté par 64 oui, 60 non et 1 abstention. A l'appel nominal, le précédent vote est infirmé par 69 non, 63 oui et aucune abstention. Art. 1 non amendé accepté. Art. 2 à 4 acceptés. Art. 5: amdt Roulet-Grin (suppression de l'al. 2) est refusé par 75 non, 58 oui et 4 abstentions. Amdt Haury (oui) à l'al. 2 est opposé à l'amdt Surer (non): l'amdt Haury est privilégié par 70 oui, 67 non et 3 abstentions. A l'appel nominal, le précédent vote est confirmé par 71 oui, 68 non et 2 abstentions. Ensuite, l'amdt Haury, voté pour lui-même, est accepté par 75 oui, 63 non et 3 abstentions. Amdt J.-M. Chollet se termine à égalité (68 oui, 68 non et 5 abstentions). A l'appel nominal, l'amdt J.-M. Chollet est refusé par 70 non, 69 oui et 4 abstentions. Amdt Ducommun à l'al. 2 refusé par 75 non, 54 oui et 1 abstention. Amdt Christen (suppression de l'al. 2) est accepté par 70 oui, 67 non et 4 abstentions. A l'appel nominal, le précédent vote est confirmé par 72 oui, 68 non et 1 abstention. Amdt Rapaz (suppression al. 1 lit. c) refusé par 81 non, 45 oui et 5 abstentions. Amdt du Conseil d'Etat est accepté par 118 oui, 3 non et 12 abstentions. Art. 5 amendé accepté par 60 oui, 54 non et 17 abstentions. A l'appel nominal (soutenu par 42 députés), le précédent vote est confirmé par 77 oui, 48 non et 11 abstentions. Art. 5a à</p>	DECS.	Ballif L. (Majorité), Capt G. (Minorité), Christen J. (Minorité)	06/01/2015

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
		21 acceptés sans discussion. Art. 22: amdt Luisier Brodard à l'al. 3 est refusé par 96 non, 25 oui et 3 abstentions. Art. 22 non amendé accepté à l'unanimité. Art. 23 et 24 acceptés. Art. 25: amdt Christen (suppression al. 2) est refusé par 68 non, 36 oui et 3 abstentions. Art. 25 non amendé accepté. Art. 26 à 49 acceptés sans discussion. Art. 50: amdt Genton à l'al. 2, lit. d (suppression) refusé par 65 non, 46 oui et 2 abstentions. Amdt Ducommun à l'al. 2, lit. e (suppression) refusé par 61 non, 48 oui et 8 abstentions. Art. 50 non amendé accepté. Interruption du 2ème débat.			
RENV-T	13.	(14_PET_025) Pétition des jeunes libéraux radicaux - Du sirop à l'apéro ? NON ! Stop aux mesures liberticides et à l'infantilisation !	DECS	Hurni V.	06/01/2015
RENV-T	14.	(14_POS_097) Postulat Jérôme Christen et consorts en faveur du sport à l'école et du respect des exigences légales fédérales et cantonales (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			06/01/2015
RENV-T	15.	(14_INT_326) Interpellation Rémy Jaquier et consorts - A quand un vrai soutien cantonal au projet de protection et de mise en valeur du site de la Villa romaine à Orbe ? (Développement)			06/01/2015
RENV-T	16.	(14_INT_321) Interpellation Fabienne Freymond Cantone et consorts - Interdiction totale de la publicité pour les produits du tabac : cohérence... ? (Développement)			06/01/2015
RENV-T	17.	(14_MOT_058) Motion Yves Ravenel et consorts pour prolonger de deux ans le délai pour l'octroi de la participation financière de l'Etat pour les installations de compostage et de méthanisation des déchets et pour les centres de collecte des déchets valorisables (Développement et demande de prise en considération immédiate)			06/01/2015
RENV-T	18.	(173) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 22 septembre 1998 sur les entreprises de sécurité et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean Christophe Schwaab au sujet de l'interdiction des émetteurs d'ondes anti-jeunes de type mosquito et apparentés (07_MOT_015)(1er débat)	DTE.	Pillonel C.	06/01/2015

Séance du Grand Conseil

Mardi 16 décembre 2014

de 10 h.30 à 17 h.00

Procès-Verbal

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dépt.	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
RENV-T	19.	(14_MOT_052) Motion Dominique Bonny et consorts - Réguler le lynx avec efficacité et célérité	DTE	Chapalay A. (Majorité), Rydlo A. (Minorité)	06/01/2015

Le (La) président-e :

Le (La) secrétaire :